



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Précarité du statut des correcteurs et correctrices dans l'édition.

Question écrite n° 4374

Texte de la question

M. Michel Larive interroge Mme la ministre de la culture sur la précarité du statut des correcteurs et correctrices dans l'édition. Depuis quelques années, le métier de correcteur dans l'édition se précarise. Selon la convention nationale collective de l'édition, le correcteur est salarié. Cependant, les travailleurs et travailleuses sont poussés vers l'auto-entrepreneuriat par les maisons d'édition. Un statut qui avantage l'employeur au détriment de l'employé. Le secteur revendique, à juste titre, des conditions de travail décentes. En tant que travailleurs et travailleuses à domicile, isolés, ils ont de grandes difficultés à faire valoir leurs droits. À l'heure actuelle, ils ne bénéficient pas de conditions d'exercice satisfaisantes : les CDI « zéro heure » les contraignent à des rémunérations aléatoires qui plus est, sans obligation de salaire minimum pour l'employeur. Employés à la tâche, ils ne bénéficient d'aucune garantie dans leur travail. Les périodes de chômage qu'ils subissent ne sont pas rémunérées et ils n'ont pas accès aux allocations pour lesquelles ils cotisent pourtant. Ces professionnels deviennent des intermittents sans bénéficier pour autant du même statut. En tant qu'éditrice, Mme la ministre ne peut ignorer le rôle fondamental des correcteurs et correctrices. Cette profession de l'ombre participe au rayonnement de la langue et de la littérature française. Malgré des questions parlementaires déposées l'année dernière et les interpellations de nombreux syndicats depuis des mois, leurs conditions de travail n'ont toujours pas évolué. Il est temps d'enrayer le système actuel qui précarise nos correcteurs et correctrices afin de leur donner les conditions de travail qu'ils méritent et auxquelles ils aspirent. Ainsi, il lui demande quelles mesures concrètes elle compte mettre en place afin de défendre et valoriser la profession des correcteurs et correctrices.

Texte de la réponse

La ministre de la culture est sensible aux difficultés rencontrées par les correcteurs de l'édition. Les services du ministère de la culture suivent attentivement l'évolution des négociations en cours, conduites par les partenaires sociaux sous l'égide du ministère du travail. Les points de discussion entre les syndicats des correcteurs et le syndicat national de l'édition concernent essentiellement les indemnités de licenciement, la cadence de travail, le lissage mensuel de la rémunération et la compensation des pertes de revenus découlant d'un volume de travaux inférieur au volume annuel d'heures prévu dans la clause d'évaluation du niveau d'activité prévisible. Dans le cadre de ces négociations, qui se poursuivent, les partenaires sociaux ont prévu de se réunir prochainement en commission mixte paritaire au ministère du travail. Ils se sont donné pour objectif de parvenir à un accord sur une réécriture de l'annexe IV de la convention collective de l'édition, permettant de sécuriser davantage la situation des correcteurs travailleurs à domicile et de leur apporter de nouveaux droits.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4374

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : [Culture](#)
Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 janvier 2018](#), page 23

Réponse publiée au JO le : [15 mai 2018](#), page 4056